

Bonsoir,

Le qualificatif raisonnable ne doit pas être interprété comme une appréciation personnelle.

Cette modification peut, peut-être, attendre un retour à meilleure fortune pour être exécutée.

Si cela peut vous rassurer, lorsque le seul titulaire du bail, abandonne le logement ou décède, celui qui reste bénéficie du transfert du bail. Il lui suffira, alors, de justifier qu'il était bien lié par un Pacs à la date de l'abandon ou du décès de son partenaire.

Alors, ce n'est pas plus gai ça ?

Bonne soirée à vous aussi

Cordialement

[citation]

Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.[/citation]